

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 17/05/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2017
(accusé de réception du 16/05/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modalités d'amortissement des immobilisations

La création de Quimper Bretagne Occidentale au 1^{er} janvier 2017 nécessite que le conseil communautaire délibère sur les modalités d'amortissement des immobilisations.

Les instructions budgétaires M14, M49 et M43 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'adopter les durées d'amortissement des immobilisations suivantes acquises à compter du 1^{er} janvier 2017 :

M14 – budget principal, budget locations bâtiments économiques,

Logiciels	2 ans
Frais d'études, insertions et autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immeubles productifs de revenus	20 ans
Installations spécifiques et matériels industriels	10 ans
Documents d'urbanisme	10 ans
Véhicules	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Camions destinés à la collecte des déchets	8 ans
Mobilier	12 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans

Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers et des installations	15 ans
Subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans

M43 – Budget transports urbains

Logiciels	2 ans
Frais d'études, insertions et autres immobilisations incorporelles	5 ans
Bâtiment	30 ans
Installations spécifiques et matériels industriels	10 ans
Autobus	15 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Véhicules	10 ans
Mobilier	12 ans

M49- budgets assainissement, SPANC

Logiciels	2 ans
Agencement et aménagement de terrains bâtis	15 ans
Frais d'études, insertions et autres immobilisations incorporelles	5 ans
Station d'épuration (hors équipement renouvelables par l'exploitant)	50 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans
Installations spécifiques d'exploitation (matériel et outillage)	15 ans
Installations générales, agencements de constructions	20 ans
Véhicules	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Mobilier	12 ans

M49- budgets eau potable

Logiciels	2 ans
Installations générales, agencements des constructions	20 ans
Frais d'études, insertions et autres immobilisations incorporelles	5 ans
Agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments (génie civil)	100 ans
Réseaux	60 ans
Outillage spécifique	15 ans
Véhicules	10 ans
Matériel spécifique	20 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Mobilier	12 ans

2 – de fixer, en application de l'article R2321-1, à 1 525 € le seuil de prix unitaire ou d'un ensemble de biens constituant une unité, en dessous duquel les acquisitions seront amorties en totalité dès la première année.

En ce qui concerne, les subventions d'équipement transférables, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention rapporté à la durée du bien subventionné.

Pour les immobilisations antérieurement acquises par Quimper Communauté et Pays Glazik, l'application de permanence des méthodes imposera la poursuite jusqu'à son terme de tout plan d'amortissement commencé.